CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOGECINEMA 2

SOFICA – Société anonyme au capital de 6 000 000 €.
Siège social : 170, place Henri Regnault, 92400 Courbevoie.
445 390 867 R.C.S. Nanterre.
Visa COB n°02-1211 du 4 décembre 2002.

Avis de réunion.

Le présent avis a pour objet, conformément à la réglementation applicable, d'informer les actionnaires de la société pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle Sogécinéma 2, une société anonyme au capital de 6.000.000 euros, dont le siège social est situé 170, place Henri Regnault à Courbevoie (92400), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 445 390 867 (ci-après désignée la "Société"), de la prochaine tenue de l'assemblée générale ordinaire.

Ordre du jour de l'assemblée générale.

— lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, de ses annexes, et présentation par le conseil d'administration des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
— lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice considéré ;
— lecture des rapports spéciaux du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
— approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et des rapports y afférents ;
— affectation du résultat ;
— dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
— ratification des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
— quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;
— fixation des jetons de présence ;
— démission et remplacement d'un administrateur ;
— pouvoir pour formalités ;
— questions diverses.

Projets des résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée générale.

Première résolution *(Affectation du résultat).* — L'Assemblée, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2006, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes de cet exercice, ainsi que toutes les opérations qu'ils traduisent et desquelles il résulte, pour ledit exercice, une perte nette comptable de -1.048.145,27 euros.
Après discussion et après avoir constaté qu'aucune somme n'était distribuable, l'Assemblée décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -1.048.145,27 euros au compte Report à nouveau qui passera ainsi de - 1.530.492 euros à -2.578.637,27 euros.

Deuxième résolution *(Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts).* — L'Assemblée, statuant en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, constate qu'il n'a pas été engagé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006, de dépenses ni de charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Troisième résolution *(Ratification des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce).* — L'Assemblée, ayant entendu lecture des rapports spéciaux du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte desdits rapports et en approuve les termes. Conformément à la loi, les personnes concernées ne prennent pas part au vote.

Quatrième résolution *(Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes).* — L'Assemblée donne quitus entier et sans réserve à l'ensemble des administrateurs et des commissaires aux comptes en fonction pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice social clos le 31 décembre 2006.

Cinquième résolution *(Fixation des jetons de présence).* — L'Assemblée n'alloue aucun jeton de présence au conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2006.

Sixième résolution *(Remplacement d'un administrateur).* — L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administrateur et en remplacement de Monsieur Anthony Guérard, Monsieur Pierre Nicolas, né le 14 août 1973 à Hennebont (56), de nationalité française, demeurant 12 rue de la France Mutualiste à Boulogne-Billancourt (92100), pour la durée du mandat de l'administrateur démissionnaire restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Septième résolution *(Pouvoirs pour formalités).* — L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Lieux et conditions dans lesquelles peuvent être obtenus les formulaires de vote par correspondance. — Les actionnaires recevront par lettre simple et trouveront à leur disposition au siège social de la Société, à compter de l'envoi de l'avis de convocation à cette assemblée, une formule de procuration et un formulaire de vote par correspondance, accompagnés de leurs annexes.

Demandes d'inscription de projets de résolution. — Les demandes d'inscription de projet à l'ordre du jour doivent être envoyées au siège social de la Société dans les conditions prévues à l'article R225-72 du Code de commerce, jusqu'à 25 jours avant l'assemblée générale.

Date de l'assemblée générale. — L'assemblée générale ne pourra être tenue moins de trente-cinq (35) jours à compter de la date de la publication du présent avis.

0705284